

DREETS de PROVENCE-
ALPES-COTE d'AZUR

DDETS du VAUCLUSE

MONSIEUR LUC MERCURY
25 ROUTE DES RESVAUX MAS DE LAURE
13570 BARBENTANE

Affaire suivie par :
MADJINDA SITI

Téléphone : 0806 000 126 Permanence téléphonique du LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 13h30 à 16h30 Tel : 0806 000 126
Télécopie :

Courriel : paca-ud84.ruptures-conventionnelles@direccte.gouv.fr

N° de dossier : 202201005081A

Date : 17/01/2022

Objet : Homologation d'une rupture conventionnelle

Monsieur

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre vous-même et MEMO PHARMA EXPORT a été reçue par mes services le 11/01/2022.


J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette demande a été homologuée le 17/01/2022, ce courrier valant attestation d'homologation.

Le contrat de travail ne doit pas être rompu avant, au plus tôt, le lendemain du jour de l'homologation.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités



Christine MAISON